

## ATTESTATION D'ASSURANCE BATI Solution

Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

### Le souscripteur

**TOUS SERVICE BATIMENT**  
Route de didier Vieux moulin  
97200 FORT DE FRANCE  
N° SIREN : 813396496  
Code client : n°341074  
Numéro de contrat : CRCD01-030445

Votre intermédiaire :  
**JV FINANCES**  
86 RUE LIEUTENANT GOINET,  
97300 CAYENNE  
Tél : 0694132205  
Email : JVFINANCESGUYANE@GMAIL.COM

### L' assureur

Numéro et pourcentages des syndicats du Lloyd's : 33,34% Beazley (AFB 623 – 18%/AFB 2623 82%), agissant en tant qu'apérateur.  
Nom et pourcentages du co-assureur : 66,66% AmTrust Europe Ltd.  
Chaque syndicat s'engageant chacun pour sa part et non l'un pour l'autre, sans solidarité entre eux.

Le 07/03/2019,

Les assureurs attestent que la personne dont l'identité est mentionnée ci-dessus est titulaire du contrat CRCD01-030445, pour la période du 28/03/2019 au 27/06/2019.

### Activités garanties

Activités réalisées dans le domaine du bâtiment suivant la Nomenclature des activités « Axelliance Creative Solutions 201609-1. »

**Vous êtes garantis exclusivement pour les activités professionnelles ou missions suivantes :**

#### ACTIVITÉS GARANTIES

Enduits et ravalement de façades en maçonnerie  
Maçonnerie et Béton armé  
Chapes et carrelages  
Peinture (intérieure / extérieure), papier peint  
Sols souples - Parquets  
Charpente et structure en bois  
Couverture  
Menuiseries intérieures  
Plâtrerie  
Menuiseries extérieures  
Serrurerie - Métallerie  
Vitrerie - Miroiterie  
Plomberie

Ces activités sont réalisées dans le cadre de marchés d'entreprise : en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, l'assuré est titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants **sauf pour les métiers : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.**

Les travaux accessoires ou complémentaires compris le cas échéant dans la définition des métiers ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. **A défaut, ces travaux seront réputés non garantis.**

**UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR [WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM](http://WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM)**

## ATTESTATION D'ASSURANCE BATI Solution

Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

### Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes : Voir Activités garanties ci-dessus.
- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du Code des assurances.
- Aux travaux réalisés en France ou dans les DOM, à l'exclusion des COM.
- Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état y compris honoraires déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de **15 000 000 €**.
- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles Professionnelles acceptées par la C2P<sup>1</sup> ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>2</sup>

Pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>3</sup>
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité ».

*1. Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com))*

*2. Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE ([reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)).*

*Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([qualiteconstruction.com](http://qualiteconstruction.com)).*

*3. Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([qualiteconstruction.com](http://qualiteconstruction.com)).*

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**

**UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR [WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM](http://WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM)**

# ATTESTATION D'ASSURANCE BATI Solution

## Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

### **SECTION 1 : Responsabilité Civile Décennale des ouvrages soumis à obligation d'assurance**

#### **« Nature de la garantie :**

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances, relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

#### **Montant de la garantie :**

En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.

Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

#### **Durée et maintien de la garantie :**

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

**La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère ».**

Sa responsabilité de sous-traitant couvre le paiement des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux visés aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant. Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du Code civil, pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception.

### **SECTION 2 : Responsabilité Civile Décennale des ouvrages non soumis à obligation d'assurance**

Dans le cadre de la garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à obligation d'assurance conformément à l'article L 243-1-1 du Code des Assurances, ce contrat couvre les dommages portant atteinte à la solidité de l'ouvrage.

Les interventions de l'assuré sur des chantiers de construction non soumis à l'obligation d'assurance décennale dont le coût global des travaux tous corps d'état HT y compris maîtrise d'œuvre, n'est pas supérieur à 1 000 000 €.

Cette garantie est gérée selon le régime de la répartition.

### **SECTION 3 : Responsabilité Civile hors responsabilité décennale**

**UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR [WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM](http://WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM)**



## ATTESTATION D'ASSURANCE BATI Solution

### Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

Pour les marchés d'entreprise, en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, titulaire d'un marché de travaux que l'assuré exécute lui-même ou avec son personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants.

**UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR [WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM](http://WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM)**

SIÈGE SOCIAL : 37 rue Anatole France 92300 LEVALLOIS-PERRET - SAS au capital de 439 522.96 € - N° ORIAS 07 003 223 – [www.orias.fr](http://www.orias.fr) – 452 624 992 RCS NANTERRE  
Organisme soumis au contrôle de l'ACPR - 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09 – **En cas de réclamation** : Axelliance Creative Solutions – Service Gestion des Réclamations 92 cours Vitton – 69456 Lyon Cedex 06 – [reclamationclient@axelliance.com](mailto:reclamationclient@axelliance.com) - Axelliance Creative Solutions est une société Axelliance Groupe - Page 4 / 7  
BEAZLEY – BATI SOLUTION ATTESTATION RENOUVELLEMENT-20180413-3

# ATTESTATION D'ASSURANCE BATI Solution

Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

## Tableau des montants de garantie

Tableau des garanties et Franchises		
Franchise par sinistre : 1 000,00 €		
Couvertures	Limites assurées	
	Par sinistre	Par année
<b>SECTION 1 : Responsabilité Civile Décennale des ouvrages soumis à obligation d'assurance</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>RC Décennale pour travaux de construction soumis à l'obligation d'assurance</li> </ul>	Coût total des réparations pour ouvrages à usage d'habitation.* Coût total des travaux pour ouvrages à usage autre que d'habitation, dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du Code des assurances.*	
<ul style="list-style-type: none"> <li>RC Décennale en tant que sous-traitant en cas de dommages de nature décennale</li> </ul>	<b>2.000.000 €</b>	<b>2.000.000 €</b>
<b>SECTION 2 : Responsabilité Civile Décennale des ouvrages non soumis à obligation d'assurance</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>RC Décennale pour travaux de construction non soumis à l'obligation d'assurance</li> </ul>	500.000 €	800.000 €
<b>SECTION 3 : Responsabilité Civile hors responsabilité Décennale</b>		
<b>RC Avant / Après réception, dont :</b>	<b>2.000.000 €</b>	<b>2.000.000 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dommages matériel</li> </ul>	1.500.000 €	1.500.000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dommages immatériel</li> </ul>	200.000 €	400.000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pollution</li> </ul>	200.000 €	400.000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Faute inexcusable</li> </ul>	750.000 €	750.000 €
<b>RC Connexes à la RC Décennale</b>	Montant unique pour l'ensemble des garanties, par année d'assurance	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire</li> <li>Dommages immatériels consécutifs</li> <li>Dommages matériels aux existants</li> <li>Dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire</li> </ul>	600.000 €	

\* En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

**UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR [WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM](http://WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM)**

## ATTESTATION D'ASSURANCE BATI Solution

### Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

**Axelliance Creative Solutions, 37 rue Anatole France 92300 LEVALLOIS-PERRET**

Agissant en vertu de l'autorisation résultant du pouvoir de souscription N° B117718901 qui lui a été accordé par les Assureurs dont les numéros et pourcentages dans les risques garantis sont indiqués ci-après.

**Par la présente attestation**, l'Assureur s'engage, conformément au Code des Assurances et sous réserve du paiement de la prime, à couvrir le risque et les garanties définis :

- aux dernières Conditions particulières en vigueur du contrat n° CRCD01-030445
- aux Conditions générales BEAZLEY BATI SOLUTION 20180413-3.

Avis au Preneur d'Assurance : Ce contrat est soumis aux lois de la République Française. Il est par ailleurs avisé que les Assureurs sont soumis au contrôle du « Financial Services Authority » à Londres. Toute réclamation concernant ce contrat doit être en premier lieu adressée à votre assureur-conseil. Si nécessaire, une copie peut être ensuite envoyée, sans préjudice d'intenter une action en justice, pour la part d'intérêt des souscripteurs du Lloyd's de Londres, au Mandataire Général des Souscripteurs du Lloyd's pour leurs opérations en France et à Monaco, Lloyd's France S.A.S., à l'adresse ci-dessous :

Numéros et pourcentages des syndicats du Lloyd's : 33,34% Beazley (AFB 623 – 18% /AFB 2623 – 82%), agissant en qualité d'apérateur  
Nom et pourcentages du co-assureur : 66,66% AmTrust Europe Ltd

(Association d'assureurs à statut spécial, régie en France par le Code des Assurances, et contrôlée à Londres par le « F.S.A. »)

Lloyd's of London : 1 Lime St London EC3M 7HA United Kingdom

Le Mandataire Général des Souscripteurs du Lloyd's pour leurs opérations en France et à Monaco :

LLOYD'S FRANCE S.A.S, 8 rue Lamennais, 75008 PARIS

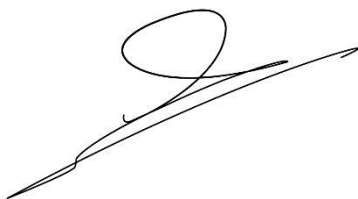
Beazley Group : Plantation Place South 60 Great Tower Street London EC3R 5AD United Kingdom

Le co-assureur : AmTrust EUROPE LTD Market Square, St James Street, Nottingham NG1 6FG, Royaume-Uni.

**La présente attestation est valable du 28/03/2019 jusqu'au 27/06/2019 sous réserve du règlement de la prime et ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.**

**Fait à Lyon, le 7 mars 2019**

**Pour l'assureur par délégation**



**UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR [WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM](http://WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM)**

## ATTESTATION D'ASSURANCE BATI Solution

Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale  
obligatoire

**TOUS SERVICE BATIMENT**  
Route de didier  
Vieux moulin  
97200 FORT DE FRANCE

Lyon, le 7 mars 2019

**N° de contrat : CRC01-030445**

**Intermédiaire : JV FINANCES**

### Objet : Attestation de paiement

Madame, Monsieur,

Nous soussignons Axelliance Creative Solutions, certifions que la société TOUS SERVICE BATIMENT , est à jour de ses cotisations d'assurance, concernant son contrat référencé ci-dessus, jusqu'au 27/06/2019.

Soucieux de votre satisfaction, nous restons à votre disposition et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Service Gestion

[attestation@axelliance.com](mailto:attestation@axelliance.com)



**UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR [WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM](http://WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM)**